



**DOSSIER DE  
CANDIDATURE :**

**PRIX JEUNE TALENT  
AGORA DES  
DIRECTEURS DE LA  
SECURITE 2009**

# Sommaire

## **1<sup>ère</sup> PARTIE : PRESENTATION DE L'AGORA DES DIRECTEURS DE LA SECURITE**

- Principe et fonctionnement ..... P 4
- Carte d'identité ..... P 6
- Charte ..... P 7
- Historique ..... P 8

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : PRIX DU JEUNE TALENT DE L'AGORA DES DIRECTEURS DE LA SECURITE**

- Rétro-planning ..... P 11
- Jury ..... P 12
- Les récompenses ..... P 12
- Règlement ..... P 13

## **3<sup>ème</sup> PARTIE : ANNEXE**

- Fiche de renseignements ..... P 16

**1<sup>ère</sup> PARTIE :**  
**PRESENTATION DE L'AGORA**  
**DES DIRECTEURS DE LA**  
**SECURITE**

# Principe et fonctionnement

---

**Agora Clubs S.A.S.** S.A.S. est le spécialiste de l'externalisation de services dédiés à vos communautés (fédérations, associations, syndicats...)

Pour votre communauté, Agora Clubs met à votre disposition des compétences et des outils vous permettant d'optimiser vos coûts et votre gestion du temps.

**Agora Fonctions**, une des activités d'Agora Clubs SAS, regroupe 12 communautés.

« Les Agora Fonctions », regroupent plus de 1000 membres issus d'entreprises de + de 500 salariés sans prestataires.

Chaque communauté est pilotée par un bureau indépendant en charge des décisions stratégiques (choix des membres, des partenaires, des contenus...).

## ➤ Qu'est que l'Agora des directeurs de la Sécurité ?

Notre communauté est indépendante et pilotée par des Directeurs de la Sécurité et/ou de la Sûreté en activité dans une entreprise de plus de 500 salariés ou dans un groupe.

Nous échangeons nos visions et points de vue dans un climat de confiance, d'efficacité et de convivialité.

L'Agora des Directeurs de la Sécurité est une des 12 communautés du réseau "Agora Fonctions" ([www.agorafonctions.com](http://www.agorafonctions.com)), regroupant plus de 1000 membres. Tous les clubs s'inscrivent dans un même courant de pensée : un réseau de décideurs en "grandes entreprises", interalliés pour être et rester performant dans sa fonction.

## ➤ Pourquoi être membre ?

- Être prospectif en captant les tendances et les enjeux de son métier.
- Être performant dans son pilotage au quotidien en confrontant ses idées ou projets auprès du réseau.
- Apprendre des autres et aux autres.
- Être dans une communauté homogène dans sa fréquentation et interalliée dans la contribution de chacun de ses membres.

**Le tout pour être et rester performant dans sa fonction !**



# Principe et fonctionnement (suite)

---

## ➤ Quel format, quel moyens ?

Les rendez-vous sont en format "dîner-débat" ou en « cocktail-dînatoire » et se tiennent le soir de 19h00 à 23h00 (un rendez-vous par mois en dehors des vacances scolaires).

- Vous voulez des informations ou vous avez des informations à communiquer à la communauté, des e-newsletters et des Flash-Infos sont à votre disposition.
- Vous ne pouvez pas assister à un rendez-vous, une restitution de la vision de l'Invité d'Honneur vous est livrée par e-mail, c'est le "360°".
- Vous souhaitez valider en toute confiance des solutions, expérimenter chez les autres ou être challengé sur une idée, un projet alors entrez en contact avec les autres membres grâce à l'accès à votre annuaire sécurisé.

## ➤ Cotisation ?

Les membres payent une cotisation annuelle de 400,00 € HT

## ➤ Ils ont choisi l'Agora des Directeurs de la Sécurité ?

ACCOR HOSPITALITY, AFSSAPS, AGF, AIR FRANCE, AIR LIQUIDE, AIRBUS SAS, ALTRAN, AMERICAN EXPRESS CARTE France, AREAS ASSURANCES, AVENANCE, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, BARCLAYS, BD MEDICAL, BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France, BNP PARIBAS, BOMBARDIER TRANSPORT France, BOUCHERON & GUCCI GROUP WATCHES, BOUYGUES CHALLENGER, BOUYGUES ETDE, C&A France, C.C.I DE CALAIS, CALYON, CARBONE LORRAINE COMPOSANTS, CEB, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE NEUILLY SUR SEINE, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS, CNP, COCA-COLA ENTREPRISE, COFELY, COFIDIS, COLAS, COLIPOSTE, COMPAGNIE DES ALPES, CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, CONSORTIUM STADE DE France, CORA, COVIDIEN, DECATHLON, DEXIA, DHL EXEL SUPPLY CHAIN, ED, EDF, EURA PHARMA, EXPRIMM TÉLÉCOMS, FM LOGISTIC, FNAC, FRANCE 24, FRANCE PRINTEMPS, GDF SUEZ, GEFCO, GEORGIA PACIFIC, GRAVELEAU DACHSER GROUP, GROUPE BB HOTELS, GROUPE LA POSTE, HERMES SELLIER, HÔPITAL GERONTOLOGIQUE ET MEDICO-SOCIAL, HOTEL CONCORDE LA FAYETTE, HOTEL HILTON, HSBC France, IBM France, IKEA France, IMPRIMERIE NATIONALE et bien d'autres !

**Objectif : ENSEMBLE, ETRE ET RESTER PERFORMANT DANS SA FONCTION !**



# Carte d'identité



➤ **Date de naissance** : 6 septembre 2006

➤ **Gouvernance** :



**Président**

• **Pierre Grard**, Responsable Sécurité de Bouygues-Challenger ETDE



**Vice-présidents**

- **Jean-Raoul Enfru**, Délégué Sécurité-Sûreté du Musée du Louvre
- **Jacques Kerdoncuff**, Responsable Prévention-Sécurité de la Société Générale
- **Patrick de la Gueronnière**, Directeur Prévention des Risques de la Fnac

**Membres du bureau**



- **David Grard**, Manager Surveillance de Cora
- **Frédéric Arthur**, Responsable Sécurité France de DHL Exel Supply Chain
- **Gilles Verber**, Thales Division Aéronautique
- **Philippe Guillon**, Manager Sécurité de McDonald's France
- **Dominique Fantini**, European Loss Prevention Manager d'Office Dépôt
- **Paul-Vincent Valtat**, Directeur Sécurité Sûreté du Port Autonome de Paris

**Relations Membres** : Régine Boissier, Responsable de Services Généraux de Gefco

➤ **Friendly Partners** :

➤ **Media Partners** :

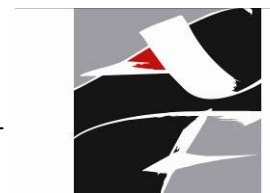


➤ **Nombre de membres et en cours** : 150

➤ **Signe particulier** : Les Membres sont les Directeurs de la Sécurité et/ou de la Sûreté d'entreprises de + de 500 salariés (prestataires refusés)

➤ **Adresse** : L'Agora des Directeurs de la Sécurité est hébergée chez Agora Clubs – 48, rue de Miromesnil – 75008 PARIS

➤ **Web** : [www.agorasecurite.com.com](http://www.agorasecurite.com.com)



**AGORA Fonctions**  
Ensemble, une nouvelle vision de l'entreprise

## ARTICLE 1 :

### Objet du Club :

Créer un lieu permanent et régulier, d'échange et de partage d'expériences favorables à une fertilisation réciproque, entre toutes celles et tous ceux qui, en raison de leurs engagements professionnels :

- Ont une approche prospective de la sécurité
- un même goût pour les approches innovatrices et pour penser autrement les enjeux de tous ordres qui font notre actualité.

## ARTICLE 2 :

### Composition :

Les Membres du Comité de Pilotage sont obligatoirement issus des membres actifs (confère article 2.2).

Ils sont les représentants des membres, ils agissent en étant la force de proposition et les garants de la qualité des productions (rendez-vous) et des contenus auprès d'Agora Clubs.

La liste des membres du Comité de Pilotage est disponible sur le site internet – [www.agorasecurite.com](http://www.agorasecurite.com), (onglet « CLUB », puis « COMITE DE PILOTAGE »).

2- 2 – Les Membres actifs sont obligatoirement Directeurs de la Sécurité d'un Groupe ou d'une Entreprise de plus de 500 Salariés.

La validation ou non des candidatures par le Comité de Pilotage, après analyse des dossiers, se fait à la « majorité ».

Pour ceux exerçant ce métier dans une entreprise inférieure à 500 Salariés et présentant une valeur ajoutée pour le Club : ils seront acceptés à la seule condition que leur dossier de candidature soit validé à l'unanimité par le Comité de Pilotage.

2- 3 – Les Directeurs de la Sécurité des Partenaires sont des invités du club, pendant la durée du contrat et sont considérés comme « Membre ».

2- 4 – Dans tous les cas Les membres du Comité de Pilotage, Les membres actifs payent une cotisation annuelle.

La participation au premier rendez-vous est gratuite, les rendez-vous suivants nécessitent le statut de « Membre »

Sur l'ensemble des 8 rendez-vous annuels, le « Membre » a la possibilité en cas d'indisponibilité, de se faire représenter 3 fois par l'un de ses collaborateurs.

Il est bien entendu qu'un « Membre » ne répondant pas ou plus à l'une de ces obligations, perd son statut de « Membre ».

Toute forme de départ d'un « Membre » de sa Société, concède son statut à son remplaçant pour la période restant à courir, si et seulement si, le paiement de la cotisation a été réalisé par sa société.

2- 5 – Seront refusées les candidatures des Directeurs de la Sécurité exerçant leur métier dans les Entreprises, dont l'activité commerciale s'exerce directement auprès des Membres de l'Agora des Directeurs de la Sécurité.

## ARTICLE 3 :

### Neutralité et indépendance du club :

Le club se déclare indépendant de toute organisation politique, religieuse, ou syndicale et s'interdit toute prise de position formelle.

Espace d'engagement citoyen, le club se donne pour règle de garantir la libre expression des opinions de ses adhérents dans un cadre pluriel.

La liberté de parole et de pensée est totale à l'intérieur du club, dans le respect des opinions d'autrui.

## ARTICLE 4 :

### Confidentialité :

Si les informations diffusées au sein du club peuvent, d'une façon générale, être librement exploitables, les membres et les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité d'une information pouvant porter préjudice à l'une ou l'autre des parties. Il appartient aux membres et aux partenaires d'exprimer le caractère confidentiel des propos engagés.

L'expression « voix off » pouvant être retenue comme indicateur d'une information confidentielle.

## ARTICLE 5 :

### Mode comportemental :

Les membres et partenaires s'engagent dans le respect des uns et des autres, d'avoir une attitude d'ouverture, de partage et de convivialité.

### Mode relationnel :

La mixité des secteurs d'activité associée à l'harmonisation des tailles de nos sociétés, constituent les bases matérielles d'une capacité d'échange à forte valeur ajoutée. Les membres et les partenaires s'engagent à la pratique d'un mode d'échange équitable et généreux constituant la base humaine, nécessaire à l'atteinte de notre objectif : le développement professionnel et personnel.

Les membres ou partenaires ne respectant pas cet article s'exposent sur une décision du Bureau à une exclusion.

## ARTICLE 6 :

### Promotion du club

Chaque membre s'engage à participer à l'effort coordonné de promotion du club.

## ARTICLE 7 :

### Fiche signalétique :

Chaque membre est tenu de renseigner l'intégralité des informations sur la fiche signalétique.

### Confidentialité de la fiche :

Ces renseignements seront strictement confidentiels et ne seront destinés qu'aux usages internes du Club.

Charte élaborée et validée par le Comité de Pilotage de l'AGORA DES DIRECTEURS DE LA SÉCURITÉ

Le 6 septembre 2006

# Historique

---

## ➤ **Avril 2006 :**

Membre de l'Agora des Directeurs des Services Généraux, Pierre Grard de Bouygues ETDE demande à Agora Clubs de l'aider à créer un club dédié aux directeurs de la sécurité.

## ➤ **Pierre Grard - Bouygues ETDE :**

« C'est d'abord une équipe que j'ai choisi avec Agora. Une équipe qui m'a séduit par son ouverture d'esprit et par la convivialité qu'elle propose. Pour bâtir un club de professionnels, ces critères me paraissent un excellent vecteur de démarrage. Nous nous retrouvons autour de notre profession mais c'est la qualité d'accueil qui rend ces réunions vraiment profitables car elle permet de laisser libre cours à nos échanges. En terme de structure, le savoir faire Agora nous fait gagner beaucoup de temps, ce qui est très appréciable ! »

## ➤ **Juin 2006 :**

Constitution du bureau - en présidence, Pierre Grard et vice-présidence, Jean Raoul Enfru accompagnés de Philippe Dore (Plastic Omnium) et Olivier Jauneau (Château de Versailles).

Patrick Haas, Directeur de la rédaction « En toute Sécurité » rejoint la dynamique du club avec Serge Marie du Guide Facilities.

BFM RADIO, comme pour les autres clubs, confirme son adhésion en tant que partenaire Média.

## ➤ **Juillet 2006 :**

Samsic Sécurité signe l'accord de partenariat avec l'Agora des Directeurs de la Sécurité.

## ➤ **Septembre 2006 :**

Chubb rejoint le club en tant que second partenaire financier.

Deuxième réunion de bureau afin de consolider le planning rédactionnel, l'âme du club et la cooptation des membres.

# Historique

---

## ➤ 11 octobre 2006 :

Lancement officiel du club. Premier rendez vous et 45 participants (tout compris).

## ➤ Fin octobre 2006 :

Gilles Veber (Thales Aéronautique) rejoint les membres du bureau

## ➤ Fin novembre 2006 :

Création du site internet [www.agorasecurite.com](http://www.agorasecurite.com)

## ➤ Septembre 2007 :

Régine Boissier (Gefco), Jacques Kerdoncuff (Société Générale) et Philippe Le Goff (Disneyland Resort Paris), rejoignent le bureau

## ➤ Octobre 2007 :

Au bout de 8 rendez vous (un an d'existence), le club compte **71 Directeurs de la Sécurité** en tant que membres.

## ➤ Juillet 2008 :

Election d'un nouveau bureau qui est composé de :

- ✓ Régine Boissier, GEFCO
- ✓ Jean-Raoul Enfru, MUSEE DU LOUVRE
- ✓ Jacques Kerdoncuff, SOCIETE GENERALE
- ✓ Gilles Veber, THALES
- ✓ Paul-Vincent Valtat, PORT AUTONOME DE PARIS
- ✓ Frédéric Arthur, DHL
- ✓ Patrick de la Guéronnière, FNAC
- ✓ Dominique Fantini, OFFICE DEPOT
- ✓ David Grard, CORA
- ✓ Philippe Guillon, McDonald's France
- ✓ & Pierre Grard, BOUYGUES ETDE

## ➤ Mars 2009 :

Le club compte **150 Directeurs de la Sécurité et/ou de la Sûreté**

**L'agora des Directeurs Sécurité est aujourd'hui le premier réseau de France en matière de sécurité.**



**2ème PARTIE :  
PRIX DU JEUNE TALENT DE  
L'AGORA DES DIRECTEURS DE  
LA SECURITE**

# Préambule

---

Le prix Jeune Talent Agora des Directeurs de la Sécurité est organisé par l'Agora des Directeurs de la Sécurité dans le but de récompenser un (ou une) étudiant(e) ayant fait preuve de dynamisme et de professionnalisme dans le domaine de la sécurité.

La sélection des candidats s'effectue à partir d'un mémoire déjà réalisé durant l'année universitaire sur une thématique de la sécurité-sûreté.

Agora souhaite contribuer à valoriser cette profession et à favoriser l'éclosion de nouveaux talents.

## Rétro-planning

---

❖ **22 juin 2009** : Date limite de remise des éléments suivants pour participer au concours :

- ✓ La fiche de renseignements (en annexe) complétée
- ✓ Une synthèse sur deux pages maximum du mémoire

Ces documents peuvent être envoyés à Anne Weil par mail : [aweil@agora-clubs.fr](mailto:aweil@agora-clubs.fr) ou par courrier : Agora Clubs - 48, rue de Miromesnil – 75008 Paris

❖ **1<sup>er</sup> juillet** : après avoir été prévenus, les lauréats sélectionnés doivent envoyer leurs mémoires complets par courrier à Agora Clubs.

❖ **Courant juillet** : les lauréats sélectionnés passeront devant le jury pour présenter leurs mémoires et le jury statuera sur le finaliste.

❖ **14 septembre 2009** : remise du prix à l'occasion de la soirée des Trophées de la Sécurité

# Jury

---

Le jury est composé de 6 membres de l'Agora des Directeurs de la Sécurité et d'un représentant du journal En Toute Sécurité.

## MEMBRES DE L'AGORA DES DIRECTEURS DE LA SECURITE

- **Président du jury : Jean-Raoul Enfru**, Musée du Louvre
- **Dominique Fantini**, Office Dépôt
- **Paul-Vincent Valtat**, Port Autonome de Paris
- **Roger Gonelle**, Société Générale
- **Olivier Dubau**, Hôtel Hilton
- **Philippe Gauthier**, Air France

## REPRESENTANT DU JOURNAL EN TOUTE SECURITE

- **Patrick Haas**

# Les récompenses

---

Le lauréat recevra ainsi :

- **Une carte Agora des Directeurs de la Sécurité** lui permettant d'être membre pendant un an : valeur 400 euros HT,
- **Un abonnement pendant un an au journal En Toute Sécurité** et d'un exemplaire de l'édition en cours de **l'Atlas En Toute Sécurité** : valeur 660 euros HT,
- **Un trophée** sous forme d'un objet défini par l'Agora des Directeurs de la Sécurité,
- **Un week-end** dans le réseau Hôtels & Préférence (dîners inclus) pour deux personnes,
- **Une carte de membre Agora des Directeurs de la Sécurité** pour un représentant de l'école d'une valeur de 400 euros HT.



# Règlement

---

## Prix Jeune Talent Agora des directeurs de la sécurité Règlement du concours

### Article 1

Le prix Jeune Talent Agora des directeurs de la sécurité est organisé par Agora des directeurs de la sécurité dans le but de récompenser un (ou une) étudiant(e) ayant fait preuve de dynamisme et de professionnalisme dans le domaine de la sécurité. Par cette action, Agora souhaite contribuer à valoriser cette profession et à favoriser l'éclosion de nouveaux talents.

### Article 2

Ce concours est réservé aux étudiants ayant effectué durant l'année en cours, une scolarité dans le domaine de la sécurité-sûreté, que ce soit dans un établissement supérieur privé ou public.

### Article 3

La liste des établissements universitaires opérant en France en formation troisième cycle qui sont concernés par ce prix n'est pas limitée. Elle peut s'agrandir au fil des ans en fonction de la création d'un cursus sur la sécurité ou en raison de nouvelles relations nouées entre un établissement et l'Agora des Directeurs de la Sécurité.

### Article 4

Le dossier de présentation du concours adressé aux établissements scolaires comporte le présent règlement, une notice sur l'Agora des Directeurs de la Sécurité, la date de remise du prix et la nature des prix attribués au gagnant.

### Article 5

Le domaine traité concerne les différents aspects de la sécurité-sûreté à savoir la protection des biens et des personnes, la lutte contre la malveillance, la sécurité de l'homme au travail, la prévention des risques de tous ordres (industriels, financiers, économiques, etc.), l'intelligence économique, l'anti-terrorisme, la formation en sécurité etc.

### Article 6

Un maximum de deux majors de chaque établissement peut participer au concours.

### Article 7

La sélection des candidats s'effectue à partir d'un mémoire déjà réalisé durant l'année universitaire sur une thématique de la sécurité-sûreté, selon le champ d'activité décrit dans l'article 5.

### Article 8

Le jury sélectionne tout d'abord trois lauréats possibles. Les critères de sélection sont l'originalité de l'approche, la qualité du travail fourni, l'utilité réelle de l'étude pour les professionnels, etc. Outre l'examen du mémoire écrit, le jury prononce aussi après l'audition des trois personnes sélectionnées au cours de la première étape.

### Article 9

Le jury est composé de 6 membres de l'Agora des Directeurs de la Sécurité et d'un représentant du journal En Toute Sécurité. La composition du jury peut être modifiée d'une année sur l'autre. Une majorité simple permet de choisir le lauréat.

### Article 10

Il n'y a qu'un seul lauréat par année.

### Article 11

Le prix est décerné à l'occasion de la soirée des Trophées de la Sécurité qui a lieu chaque année en juin. Agora ne s'interdit pas de choisir une autre manifestation pour la remise du prix.

# Règlement (suite)

---

## Article 12

Les récompenses attribuées visent à donner au lauréat une meilleure connaissance des métiers de la sécurité, tout en lui offrant une visibilité personnelle dans le but de faciliter son insertion dans la profession. Il ne s'agit aucunement d'une promesse d'embauche ou d'une quelconque rémunération.

Le lauréat recevra ainsi :

- ✓ une carte Agora des Directeurs de la Sécurité lui permettant d'être membre pendant un an : valeur de 400 euros HT,
- ✓ Un abonnement pendant un an au journal En Toute Sécurité et d'un exemplaire de l'édition en cours de l'Atlas En Toute Sécurité : valeur de 660 euros HT,
- ✓ Un trophée sous forme d'un objet défini par Agora,
- ✓ Un week-end dans le réseau Hôtel et préférences (dîners inclus) pour deux personnes,
- ✓ Une carte de membre Agora des Directeurs de la Sécurité pour un représentant de l'école d'une valeur de 400 euros HT.

## Article 13

Tout candidat ou lauréat s'engage à respecter ce présent règlement.

## Article 14

Un huissier mandaté par l'Agora des Directeurs de la Sécurité, certifie la validité de ce présent règlement et surveille le bon déroulement du processus de sélection des candidats et de vote du jury.

Le règlement est déposé chez la SCP Eric ALBOU et Carolle YANA Huissiers de Justice Associés 32 rue de Malte 75011 PARIS.

Il peut être demandé sur simple demande à l'adresse suivante : AGORA CLUBS 48 rue de Miromesnil 75008 PARIS (remboursement au tarif lent en vigueur).

## Article 15

Agora des Directeurs de la Sécurité se réserve le droit de communiquer dans les médias le nom du lauréat et le nom de l'Ecole.

## Article 16

### Propriété des projets et droits de reproduction

Tout candidat accepte que sa participation au concours emporte le droit pour la société d'utiliser son image à des fins de communication autour du présent concours et pour son propre compte.

Les auteurs autorisent l'annonceur à éventuellement utiliser leurs propositions, à les représenter, les reproduire et les exploiter, dans des communiqués et articles de presse, guides, documents publicitaire ou brochures, etc., et, à les transmettre à des tiers identifiés dans le cadre d'actions de communication ou dans les manifestations publiques de son choix, la présente clause valant cession expresse à l'annonceur par les auteurs de leurs droits patrimoniaux d'auteurs sur lesdites propositions.

Les auteurs conservent un droit moral sur leurs propositions, et en conséquence celui de voir leur nom cité chaque fois que leur proposition le sera.

Ladite cession de droits patrimoniaux comporte tant ceux de représentation que ceux de reproduction des auteurs, et ce, sur tous supports actuels ou futurs et dans quelque pays que ce soit.

La présente cession comporte également cession de l'annonceur des droits d'adaptation, droits dérivés et secondaires sur lesdites propositions.

La cession est consentie à l'annonceur pour avoir effet pour le temps que durera la protection légale de l'idée au profit des auteurs, de leurs ayants droits ou ayants causes, d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles et futures y compris les prolongations qui pourraient éventuellement être apportées à cette durée.

Les auteurs des propositions garantissent à l'annonceur la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur les mêmes propositions.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi française « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque candidat inscrit au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant et peut demander que ces données soient effacées.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à

AGORA CLUB 48 rue de Miromesnil 75008 PARIS (remboursement au tarif lent en vigueur).



# **3<sup>ème</sup> PARTIE :**

# **ANNEXE**

# Fiche de renseignements

---

## Informations sur l'école

Nom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

## Informations sur l'étudiant

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Cursus scolaire : .....

.....

.....

Sujet du mémoire : .....

.....

## Information sur le tuteur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. : ..... E-mail : .....